

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****N°21-37****Objet :****Marché de travaux d'effacement du
seuil du Pont de Rhins****Marché avec le groupement
d'entreprises formé par les sociétés
SADE et CHARTIER****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau», du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau» ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été publiée le 29 janvier 2021 pour un marché de travaux d'effacement du seuil du Pont de Rhins ;

Considérant que sur la base des offres reçues et les critères de notation énoncés au règlement de la consultation, la commission d'étude des marchés a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement d'entreprises formé par les sociétés SADE et CHARTIER sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 140 882,67 € HT.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver et attribuer le marché de travaux d'effacement du seuil du pont de Rhins, conclu avec le groupement d'entreprise formé par les sociétés SADE et CHARTIER sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 140 882,67 € HT ;

2°) de signer le marché correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

21 AVR. 2021

Le Président,


Daniel FRECHET